

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a> N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
<b>Séance du 30 mai 2024 à 18h00,</b>			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	9	6	25 mai 2024
<b>Délibération n° 2024/039</b> <b>Convention entre le département, le collège de Sault, et la commune de Sault : convention d'utilisation des installations sportives communales (piscine municipale) par le collège de Sault</b>			

**Présents** : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Angélique PASCAL, Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

**Ayant donné pouvoir à la séance** : Martine SALVAGNO pouvoir à Jean-Stéphane FRANCESCHI, Magali MALAVARD pouvoir à Claude LABRO, Dominique ROUX-BARBAUD pouvoir à Cyrille FERRO-STEYAERT, Angélique ERARD pouvoir à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT pouvoir à Corinne BOUYSSOU, Angélique PASCAL

**Secrétaire de séance** : Corinne BOUYSSOU

**Rapporteur** : Claude LABRO

Le Maire explique que dans le cadre du projet de l'éducation nationale « savoir nager » qui fait partie des programmes obligatoires, les collégiens vont utiliser la piscine municipale fin juin et début juillet.

Il est donc nécessaire de mettre en place une convention tri-partite entre la commune, le département, le collège de Sault afin d'encadrer l'utilisation des installations sportives.

Le département versera à la commune 50 euros/heure au titre des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition du collège.

L'emphytéote devra mettre à disposition un maître-nageur pour assurer la sécurité, les élèves restent sous la responsabilité des enseignants.

Pour information, cette année, les CM1/CM2/6<sup>ème</sup> seront accueillis du 24 juin au 5 juillet à la piscine municipale : soit 90 élèves pour environ 16 séances d'une heure

### Il est proposé au conseil municipal,

- 1°) D'ACCEPTER la convention tri-partite proposée par le collège de Sault
- 2°) D'AUTORISER le Maire à signer cette convention
- 3°) DE PREVOIR les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le Budget principal de la commune.
- 4°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches et formalités d'application de la présente délibération, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
Chaque élu pouvant avoir une incidence, n'ayant pas participé au débat et au vote  
de la question abordée le concernant,**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 06/06/2024

Bergier  
Levrault

ID : 084-218401230-20240530-2024\_039-DE

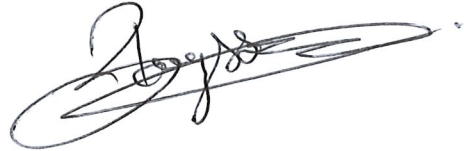
**Entendu l'exposé ci-dessus, après débat et en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,**

Présents ou représentés = 9 dont pouvoirs = 5	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME  
VU, signé par : Claude LABRO, Maire**


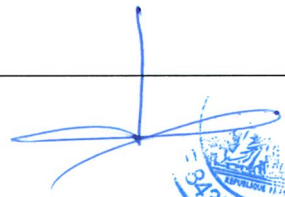


**VU, signée par Corinne BOUYSSOU**



**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 05/06/2024
  - Notification de cet acte le :
  - Publication de cet acte le : 06/06/2024
  - Acte administratif, exécutoire à partir du : 06/06/2024
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être délégué en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Saull-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

